

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N° 2850)

Adopté

N° CL714

AMENDEMENT

présenté par
M. Albertini, rapporteur et M. Caure, rapporteur

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« maintien »,

insérer les mots :

« dans les lieux mentionnés au premier alinéa ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« , de même »

le mot :

« ainsi ».

III. – En conséquence, à la fin dudit alinéa, supprimer les mots :

« , dans les locaux mentionnés au premier alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.